



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ÈURE-ET-LOIR  
COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

## ARRETE MUNICIPAL N°2025-28

### Travaux d'enfouissement de réseaux rue Natalie et rue de la Trigalle

**Le Maire de la Commune de La Ferté Vidame (Eure et Loir),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses dispositions concernant la réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise SOMELEC, mandatée par Territoire Énergie 28, pour réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux (électrique, télécom, éclairage public et fibre optique) avenue du Général Leclerc et rue Natalie à La Ferté-Vidame ;

**Vu** la déclaration d'intention de commencement de travaux n° 803096555 enregistrée sur la plateforme Sogelink le 5 juin 2025 ;

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité des usagers et des intervenants durant ces travaux ;

#### ARRÊTE

##### **Article 1 – Article 1 – Fermeture temporaire de la rue Natalie**

À compter du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens sur toute la rue Natalie, pour permettre les travaux d'enfouissement de réseaux. Cette mesure s'applique pour une durée de 120 jours calendaires, renouvelable en cas de nécessité liée au chantier. Cette interdiction ne s'applique pas : aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules affectés aux services publics (notamment la collecte des déchets et les services postaux). Une déviation sera mise en place par la rue Pauline durant toute la durée des travaux.

##### **Article 2 – Fermeture temporaire de la rue de la Trigalle**

Dans une seconde phase du chantier, la rue de la Trigalle sera fermée à la circulation entre l'intersection avec la rue Pierreuse et l'intersection avec le boulevard de la Trigalle, pour la poursuite des travaux. Les mêmes dérogations d'accès prévues à l'article précédent s'appliqueront.

##### **Article 3 – Signalisation et mesures de sécurité**

L'entreprise SOMELEC est tenue de mettre en place et d'entretenir une signalisation temporaire réglementaire, ainsi que tout équipement garantissant la sécurité des usagers et des ouvriers pendant toute la durée du chantier. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

##### **Article 4 – Remise en état**

À l'issue des travaux, l'entreprise devra procéder à la remise en état intégrale de la voirie et de ses abords, sous le contrôle des services techniques de la commune.

##### **Article 5 – Responsabilité**

L'entreprise SOMELEC est responsable des dommages éventuellement causés aux usagers, aux installations ou au domaine public, du fait des travaux ou de la signalisation.

##### **Article 6 – Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOMELEC, à Territoire Énergie 28, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie. Il sera affiché par l'entreprise aux emplacements habituels et aux abords des voies concernées pour en assurer la bonne information du public.

A La Ferté-Vidame, le 25 juin 2025  
Le Maire, Catherine STROH

